

**DÉCISION DU MAIRE N°2022- 105**  
**ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE LA**  
**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION**  
**DU MULTI-ACCUEIL DE LA VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité pour les services de la ville d'être accompagné dans les différentes étapes de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Ville de Meulan-en-Yvelines,  
Considérant la lettre de consultation du 7 novembre 2022,  
Considérant que la proposition du Cabinet Espélia est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Ville de Meulan-en-Yvelines, au Cabinet Espélia sise 80 rue Taitbout – 75009 Paris.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est passé à compter de la date de notification et s'achève à la notification de la concession pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Ville.

Le montant global du marché s'élève à la somme globale de 19 675,00 € H.T. soit 23 610,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

- Audit et diagnostic de la concession en cours : 2 625,00 € HT soit 3 150,00 € TTC
- Assistance à la passation de la concession : 17 050,00 € HT soit 20 460,00 € TTC

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **19 DEC. 2022**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

